



DISPOSITIF

**PRÉPARATION
OPÉRATIONNELLE À
L'EMPLOI
INDIVIDUELLE**



DÉFINITION

LE POEI, KÉSAKO ?

- Ce dispositif permet à un demandeur d'emploi de bénéficier d'une formation pour acquérir les compétences requises afin d'occuper un emploi correspondant à une offre déposée par un employeur auprès de France Travail.

Tous les employeurs (secteur public ou privé) peuvent avoir recours au POEI.

*Cette aide a fusionné avec l'**AFPR** (Action de Formation Préalable au Recrutement) qui concernait les contrats plus courts.*



BÉNÉFICIAIRES

QUI EST CONCERNÉ ?

- Demandeurs d'emploi
- Salariés en **CUI**
- Salariés en **CDD d'insertion**
- Salariés en **SIAE** (*structure d'insertion par l'activité économique*)
- Travailleurs **handicapés** employés en entreprise adaptée (EA)



QUELLES SONT LES MODALITÉS ?

- Le dispositif est contractualisé par la **signature** d'une **convention** entre
 - France Travail,
 - l'employeur,
 - le bénéficiaire de l'action,
 - le cas échéant, l'organisme de formation extérieur.
- La convention précise la **date d'embauche** à l'issue de la formation et doit être accompagnée d'un **plan de formation**.
- **La formation peut durer maximum 6 mois.**



CONDITIONS

LES CONTRATS CONCERNÉS

Les contrats de travail permettant la mise en place d'une POEI sont :

- **CDI**
- **CDD de minimum 6 mois**
- contrat **de professionnalisation** d'une durée **minimale de 6 mois**,
- contrat **d'apprentissage** d'une durée **minimale de 6 mois**,
- contrat **saisonnier** à durée déterminée d'une durée **minimale de 4 mois**,
- contrat à durée indéterminée **intérimaire**,
- **un ou plusieurs contrats** de missions d'une **durée totale d'au moins 6 mois dans les 9 mois suivant la fin de la formation.**



LE RÉCAP'

LES AIDES ACCORDÉES

TYPE

Formation théorique dispensée
par un organisme de formation
(certifié Qualiopi)

DURÉE MAXIMALE

450 heures

AIDE

- Montant du devis établi par l'organisme de formation
- Versement direct à l'employeur possible



LE RÉCAP'

LES AIDES ACCORDÉES

TYPE

Action de formation en situation de travail (AFEST) se déroulant dans l'entreprise avec accompagnement d'un intervenant de l'organisme certifié Qualiopi

DURÉE MAXIMALE

450 heures

AIDE

- Montant du devis établi par l'organisme de formation
- Versement direct à l'employeur possible



LE RÉCAP'

LES AIDES ACCORDÉES

TYPE

**Tutorat par un salarié de l'entreprise
disposant d'au moins 2 ans d'expérience**
(D 6326-2 code du travail)

DURÉE MAXIMALE

300 heures

AIDE

- 5€ nets /heure (plafond 1500€ nets)
- Versement direct à l'employeur possible



La formation peut être hybride (une partie en tutorat et une partie en action de formation dans la limite de 450 h)



À SAVOIR

LES POINTS DE VIGILANCE

→ **Si le candidat abandonne la formation,** l'aide est versée au prorata des heures de formation réalisées.

S'il termine sa formation sans être embauché par l'entreprise l'aide est versée :

- s'il a **refusé cette embauche,**
- si le bilan de la formation établit qu'il **n'a pas acquis les compétences requises,**
- ou si la formation a été réalisée par un organisme de formation externe.

(ce dernier n'étant en effet pas responsable du défaut d'embauche).



À SAVOIR

LES POINTS DE VIGILANCE

→ La signature de la **convention** est un véritable **engagement**.

Ainsi, si, en tant qu'employeur, vous **refusez d'embaucher** le salarié, **sans motif légitime**, l'aide ne pourra pas vous être accordée.

Il en va de même si l'**employeur modifie les conditions d'embauche** (ex : CCD au lieu d'un CDI, ou CDD plus court).



Avec



Externalisation des Ressources Humaines

*Libérez-vous des
obligations sociales en
nous confiant votre **paie**
et votre **gestion RH**.*

03 20 02 88 76

www.externrh.fr

contact@externrh.fr

